

ensuite de quoi L. H. P. aiant jugé, qu'à présent elles avoient fait toutes les démarches, que pouvoient exiger les regards, que se doivent réciproquement les Puissances, entre lesquelles il subsiste une amitié parfaite, & qu'elles avoient été réduites à la nécessité désagréable mais indispensable de procurer par des moyens efficaces droit & justice à leurs citoyens lésés, elles ont trouvé bon dès le 13 Mai 1782 de rappeler le résident Tor. (a)

La suite l'ordinaire prochain.

F R A N C E.

VERSAILLES (le 31 Janvier) Le 18 de ce mois, le duc de Dorset, ambassadeur extraordinaire de S. M. Britannique, eut une audience particulière du Roi, pendant laquelle il remit sa lettre de créance à S. M.; il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celle de la Reine & de la famille royale, par

(a) Sans doute qu'il y a dans cette affaire des circonstances, que ce manifeste, malgré ses détails, ne fait pas connoître. Car il paroît en général que la république de Venise peut bien être dans le cas de punir le citoyen qui a abusé de la bonne foi des négocians hollandois mais elle ne peut être tenue à payer pour lui. L'usage contraire est certainement celui de toutes les nations. Et les Hollandois en particulier, ne paient jamais les faux, les faillites, les banqueroutes &c. de leurs sujets. Il y a même une ville (Viane) où la personne de ces sortes de gens est à couvert de toute recherche. . . Il est donc naturel d'attribuer cette prétention à quelque mystère politique qu'il seroit téméraire de dévoiler avant le tems.